

ACCORD RÉMUNÉRATION SEGUR DE LA SANTE



LA CFDT A SIGNÉ !

Après le personnel des établissements sanitaires et des Ehpad (**accord Ségur de la santé du 8 décembre 2020 signé par la CFDT**), c'est le tour du **personnel soignant des établissements du médico social** des Ugecam (1200 salariés) de bénéficier du complément de rémunération de **238 euros bruts**, versé sur 12 mois (2196 € net par an).

A l'identique de la précédente négociation, l'employeur a mis sur la table un projet d'accord finalisé qui reprend l'accord de méthode du 28 mai 2021 dont l'Ucanss, l'Ugecam et la CFDT sont signataires.

L'accord rémunération a été signé le 7 septembre par la CFDT et FO.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE COMPLÉMENT DE REMUNÉRATION ?

-Les aides-soignant-e-s -Les infirmiers-ères (toutes catégories) -Les cadres infirmiers-ères et cadres infirmiers-ères psychiatriques -Les masseurs-ses-kinésithérapeutes -Les orthophonistes -Les orthoptistes -Les ergothérapeutes -Les audio-prothésistes -Les psychomotriciens-nes -Les auxiliaires de puériculture -Les diététicien-nes -les aides médico-psychologiques-les auxiliaires de vie sociale -les accompagnants éducatifs et sociaux

A QUELLE DATE SON VERSEMENT SERA EFFECTIF ?

Au 1 er janvier 2022



La CFDT a revendiqué l'anticipation pour les personnels concernés du versement de ce complément salarial au 1er janvier 2021.

La CFDT très engagée dans la reconnaissance des métiers de la filière éducative, a revendiqué la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet.

L'employeur répond qu'il fait une application stricte des textes car les Pouvoirs Publics ne financeront pas cette anticipation. La mise en œuvre se fera au 1er janvier 2022.

L'employeur répond être en attente d'un déclenchement des travaux par les Pouvoirs Publics.

Par sa signature des 2 accords SEGUR de la Santé, la CFDT a fait et fait gagner 2196€ nets par an à plus de 10200 salariés des Ugecam. Pour autant, le travail revendicatif n'est pas fini ! L'extension du SEGUR de la Santé reste une revendication de la CFDT !

